

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE À LA COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ PARIS-SACLAY POUR 2020-2021

Siège social : Orsay
 Nombre de délégués en exercice : 27
 Présents : 25
 Présents et représentés : 26
 Votants : 26

Le mercredi 3 février 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 28/02/2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 1 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

Délibération n° 2021-11

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER donne pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Commune de Saint-Aubin

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Rafika REZGUI

Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE À LA COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ PARIS-SACLAY POUR 2020-2021

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Richard TRINQUIER.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de la Communauté d'agglomération et de leurs conditions d'exercice ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant les communautés d'agglomération comme pilote stratégique des Contrats de ville ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté Paris-Saclay ;

VU les Contrats de ville de la Communautés d'agglomération Europ'Essonne et du Plateau de Saclay signés respectivement les 17 avril et 3 juin 2015 ;

VU la Circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (n° 6057-SG) adressée aux Préfets de région et de département ;

VU l'approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019/2022 validée au Conseil communautaire par la délibération 2019- 495 ;

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay, notamment l'article 3-4 relatif à la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

VU le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu le projet de décision attributive d'une subvention du fonds d'intervention régional (FIR) pour l'année 2019 dans le cadre de la prévention et de la promotion de la santé ;

CONSIDERANT l'orientation « de mise en œuvre d'une politique de Santé auprès du public jeunes et étudiants;

CONSIDERANT le nombre d'étudiants à terme sur le territoire au travers des implantations des grandes écoles et de l'université ;

CONSIDERANT l'enjeu pour la Communauté Paris-Saclay de garantir sur l'ensemble du territoire communautaire un accès aux soins territorial équitable et en cela, de veiller à renforcer les moyens accordés aux villes, aux quartiers où se concentrent les difficultés sociales et économiques ;


CONSIDERANT l'avis de la commission n°6 « Affaires sociales, Santé, Egalité femme-homme » du 22 janvier 2021 ;


Délibération n° 2021-11

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE les termes de la convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à hauteur de 40 000€ pour l'année 2020 et l'année 2021 ;
2. AUTORISE le président à signer la convention 2020-2021 ;
3. A MAINTENIR tout document et avenant afférents.

Fait et délibéré le mercredi 3 février 2021
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROȘ, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS, Monsieur Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

Délibération n° 2021-11

ID Télétransmission : 091-200056232 - 2021 0203 - Imc 133960 - DE-1-1
Date AR Préfecture : 10/02/2021

- Affichée / Publiée le 10/02/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.